



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 18, BIS QUAI ROBERT LEBLANC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la déclaration préalable n° 27.467.22. S0169 accordée le 24 avril 2023 à la SAEM MON LOGEMENT 27 représentée par Monsieur Charriau Etienne, pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, avec ravalement, réfection de la couverture du corps de bâtiment avec mise en place des fenêtres de toit formant désenfumages, changement des menuiseries extérieures, changement des gardes corps, extensions ponctuelles des entrées de cage d'escaliers sur l'immeuble sis 18, 20 quai Robert Leblanc à Pont-Audemer,

Vu la demande écrite de l'entreprise ENRGETHIQUE représentée par Monsieur LESUEUR Jimmy en date du 2 décembre 2024, pour l'installation d'une base de vie et des barrières de chantier 18, 20 quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ENRGETHIQUE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une base de vie et des barrières de chantier sis 18, 20 quai Robert Leblanc à Pont-Audemer, à compter du lundi 2 décembre 2024 et ce jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Suivant la demande de Monsieur LESUEUR Jimmy, responsable travaux pour le compte de l'entreprise ENRGETHIQUE, la société en charge de la maîtrise d'ouvrage, ou son délégataire, est autorisée à intervenir pour des travaux de terrassement sur trottoir, devant l'entrée du 18, quai Robert Leblanc, en respectant les préconisations de réfection du service de la voirie communautaire.

En fonction de l'avancement de l'intervention et de son impact sur la circulation PMR piétonnière, une déviation devra être mise en place vers le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise ENRGETHIQUE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise ENRGETHIQUE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : L'entreprise ENRGETHIQUE est autorisée à neutraliser 5 places de stationnement sis quai Robert Leblanc, à hauteur de la zone de travaux à Pont-Audemer, pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ENRGETHIQUE, Monsieur LESUEUR Jimmy, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS

